



FONDS ISOLATION



Pourquoi un Fonds Isolation :

Depuis janvier 2020, la CCMP propose un service d'accompagnement des propriétaires du territoire dans leur projet de rénovation énergétique du logement. La plateforme territoriale de la rénovation énergétique : **CCMP Rénov'+**

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- **Faire émerger des projets de rénovation ;**
- **Simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;**
- **Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.**

Aussi, afin de développer sa politique de rénovation énergétique du logement, la CCMP met en place une aide à l'investissement, appelée Fonds Isolation, pour les propriétaires occupants. Cette aide, d'un montant total ne pouvant excéder 1 500 euros, est octroyée aux porteurs de projets éligibles.

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide :

AVANT TOUTE DEMARCHE,

Contactez les conseillers CCMP Rénov'+ au 04 74 14 71 49 pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité au Fonds Isolation et s'assurer de la disponibilité des fonds (15 dossiers accompagnés par an).

- **Bénéficiaires :** Particuliers non-éligible aux aides de l'ANAH, propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans.

ATTENTION : Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+ ou avoir bénéficié d'un accompagnement Mon Accompagnateur Rénov'

- L'ensemble des travaux entrepris par le porteur de projet devra engendrer un **gain énergétique de 15%**. Ce gain énergétique sera validé par un technicien CCMP Rénov'+ sur la base d'un compte-rendu du respect des instructions techniques.
- Les Certificats d'Economie d'Energie - CEE devront être directement sollicités par le porteur de projet ou valorisés par l'artisan au bénéfice de son client.
- Pour bénéficier de l'aide financière régionale, les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) lors de l'établissement du devis à la facturation.
- **Cas particulier : Travaux réalisés en auto-réhabilitation.** Dans le cas des travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes, ces derniers pourront bénéficier de l'aide financière sous réserve qu'ils aient signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+. Cette aide sera versée sur présentation des factures de matériels et après validation par un conseiller CCMP Rénov'+ de l'atteinte des gains énergétiques (15%) et respect des critères de performances.

Dépenses éligibles :

Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillés dans le tableau ci-dessous.

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$

Montant de l'aide et modalités de versement :

- Prime forfaitaire de 1500€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles.
- Le montant total des aides (Fonds Isolation, MaPrimeRénov', Certificats d'Economies d'Energies) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide du Fonds Isolation.
- Le versement de la subvention sera effectué par la CCMP à la fin des travaux sur présentation des factures correspondantes aux devis.
- Un courrier de la CCMP sera adressé aux demandeurs afin de valider l'octroi de la subvention, à réception des factures. Ce courrier stipulera le montant des subventions accordées. Le règlement de la prime fera l'objet d'un virement bancaire du Trésor Public sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 3 mois maximum après réception du courrier.

Documents à fournir :

Le dossier de demande de subvention, **validé par un conseiller énergie CCMP Rénov'+** doit comporter, les pièces suivantes :

- La convention complétée et signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé »
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés **NON SIGNÉS**
- Un compte rendu technique détaillé présentant l'atteinte des objectifs et respect des critères de performances
- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Les deux derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)